



Conseil communautaire

Séance du 9 février 2016

Compte rendu

---

Compte rendu de séance

Le Président ouvre la séance et demande la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Francine CHAMPION recueille tous les suffrages.

Le Président questionne l'assemblée sur des remarques éventuelles relatives au procès-verbal de la dernière séance de conseil communautaire (8 décembre 2015).

---

## AFFAIRES GENERALES/FINANCES

---

### **Rapport 1 - Construction du Centre Technique Intercommunal (CTI)**

Le Président donne la parole à André MARTHEY pour la présentation de ce point.

Il précise que les membres du conseil communautaire ont autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées A n°497, 501 et 502 (ancien centre technique DDE) d'une contenance de 34a 77ca (délibération du 10 février 2015 pour un montant de 84.420€) pour implanter le centre technique intercommunal. Il précise également que l'opération de construction d'un centre technique a été présentée en commission 3 et commission 4 ainsi que dans les comptes rendus des commissions transmis à tous les conseillers communautaires.

#### **L'opération de construction du CTI :**

Cette opération s'articule en 2 opérations indépendantes :

- La réhabilitation de la gare du Tacot en vestiaires et la démolition du bâtiment
- La construction du CTI

#### **- La réhabilitation de la gare du Tacot et la démolition du bâtiment**

Cette opération est estimée à 150.000€. Un dossier de DETR a été déposé à hauteur de 40%. Le bâtiment sera rénové pour accueillir les vestiaires des agents techniques ; la salle principale pouvant compter une vingtaine de personnes au maximum. Les travaux seront réalisés par des entreprises après consultation conforme au code des marchés publics. De même, la démolition du bâtiment se réalisera par une entreprise après mise en concurrence (la démolition est estimée entre 35.000€ et 50.000€).

*Monsieur CUENIN demande si une extension est possible en fonction des futures demandes de mutualisation du personnel technique.*

*Stéphane COCHARD répond que le besoin est déterminé en cet instant T et qu'il sera difficile d'étudier les futures demandes sachant quand même que les agents sont au nombre de 10-12 et que le vestiaire peut recevoir jusqu'à 20 personnes. Par contre, le nouveau bâtiment sera conçu en fonction des besoins actuels.*

#### **- La construction du CTI**

La première mission du BE consistera à établir un programme (étude des besoins) qui aboutira à un chiffrage (la faisabilité). Il accueillera les agents techniques de la communauté de communes et les agents techniques communaux.

Les besoins généraux correspondent

#### **Les honoraires de ces programmes d'investissement**

La construction et la démolition (deux opérations distinctes) seront évidemment suivies par un maître d'œuvre.

La gouvernance a souhaité que le CTI soit en fonction fin d'année 2016 pour pouvoir privilégier la réhabilitation du siège administratif.

Dans le but de ne pas se précipiter mais de gagner du temps notamment administratif, un devis d'honoraires a été demandé au BE HBI (BE qui suit les travaux du gymnase). Un devis d'honoraires de 42.000€ pour l'ensemble est parvenu. Ce montant oblige la collectivité à mettre en concurrence. Pour gagner le temps de la procédure, 20.000€ d'honoraires seront affectés à la démolition/rénovation du Tacot (portage communautaire) et 22.000€ seront affectés à la construction du CTI (portage ACTION 70). Ceci fait gagner le temps de la procédure.

#### Portage financier et technique des programmes d'investissement

Programme d'investissement	Portage du projet
Réhabilitation du Tacot et démolition du bâtiment	Communauté de Communes
Construction du centre technique intercommunal	ACTION 70

ACTION 70 a fait une demande écrite de portage de l'opération à la communauté de communes. La demande est calquée sur les besoins de la collectivité et notamment le respect du budget de 300.000€. En respectant cette enveloppe budgétaire, le montant annuel du loyer est de 22.200€.

#### **Propositions :**

Pour la réhabilitation de la gare du Tacot et la démolition du bâtiment :

- Autorisation de lancer une consultation pour retenir les entreprises

Pour la construction du CTI :

- Autorisation de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à ACTION 70

**Les propositions sont validées à l'unanimité.**

## **Rapport 2 - Convention avec la SOCAD pour la construction de la maison de services**

Les membres du conseil communautaire ont validé le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage lors de la séance du conseil communautaire du 8 décembre 2016.

Ce dossier a été présenté en commissions 3, 4 ainsi qu'au bureau communautaire. Ces instances ont donné un avis favorable au dossier.

Le projet de construction de maison de services est présenté. Il est envisagé que ce complexe immobilier se trouve à la place de la salle des fêtes de Villersexel.

Relations commune de Villersexel/communauté de communes :

La commune cède à l'euro symbolique le terrain et le bâtiment. La communauté de communes construit la maison de services qui comprendra une salle polyvalente intercommunale sous gestion municipale.

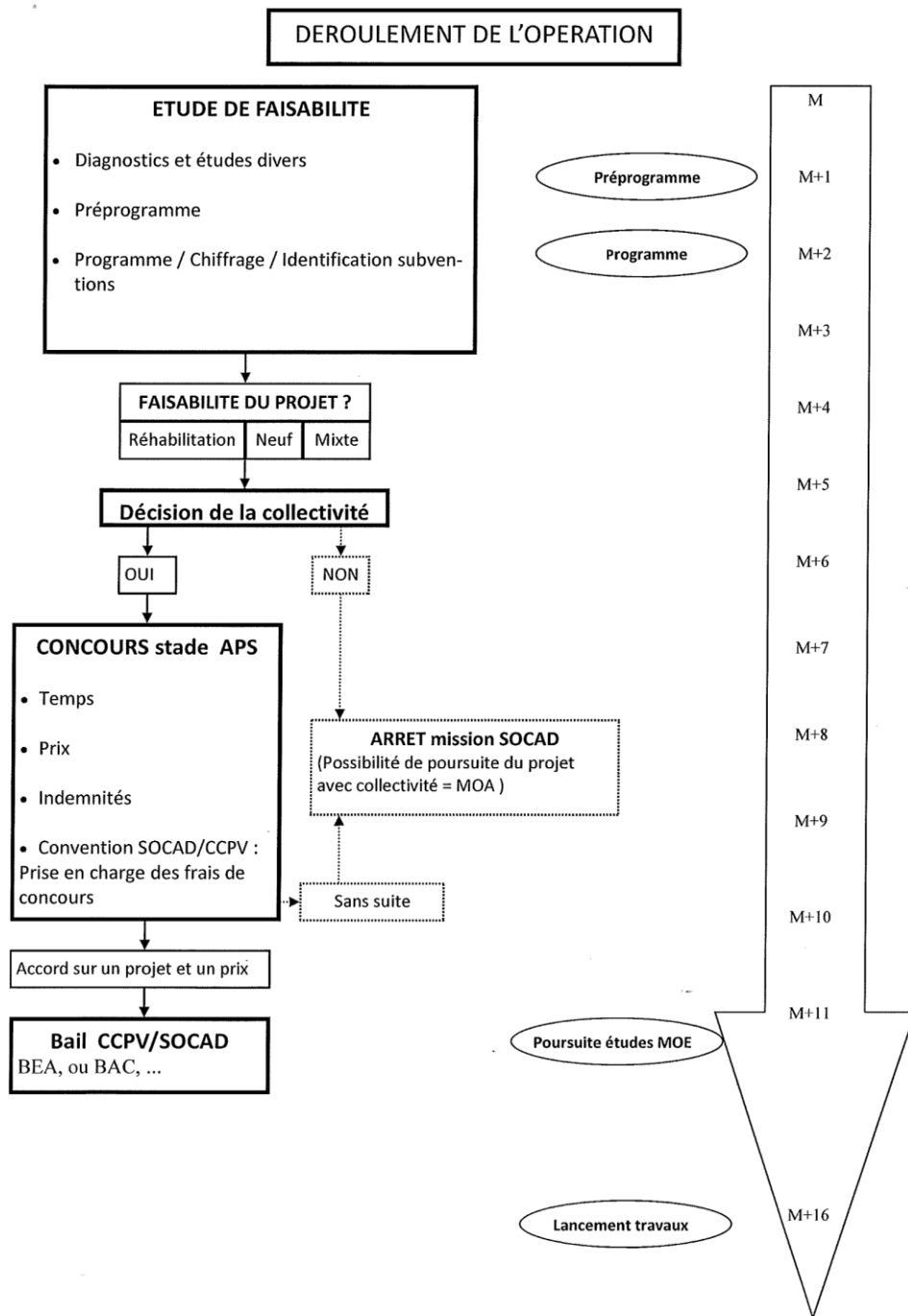
Le conseil communautaire a validé la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à un aménageur. Il sera proposé au prochain conseil communautaire de déléguer à la SOCAD la réalisation du projet.

Dans un premier temps, la collectivité va réaliser toutes les études préalables à la faisabilité du projet : diagnostics, études de sol, étude de structure. En contrepartie, la SOCAD devra se prononcer sur la faisabilité d'une réhabilitation ou d'une démolition/construction. Une fois la solution retenue, la SOCAD rachètera les frais engagés par la collectivité et engagera les travaux.

Parallèlement, une étude de programme précise est engagée pour définir le contenu des services à installer. Une étude globale montre la présence de l'office du tourisme, d'une médiathèque, d'un lieu pour les services (borne visio, CPAM, CAF, pôle emploi...) et la salle polyvalente intercommunale. La programmation est en cours, elle sera transmise de façon précise dès validation du contenu.

Les travaux pourraient commencer fin d'année 2016 mais la procédure du concours d'architecte envisagée entraînera certainement un début de travaux en 2017.

Les services de la SOCAD et de la communauté ont travaillé ensemble pour établir un planning de l'opération qui est présenté ci-dessous.



Il est proposé au conseil communautaire de mandater la SOCAD pour la réalisation de construction de la maison de services/médiathèque/office du tourisme de la communauté de communes du Pays de Villersexel.

Ce point questionne plusieurs membres du conseil communautaire notamment sur les salles des fêtes des communes. Il leur est répondu que le projet de maison de services comportant une salle polyvalent n'impact pas les salles des fêtes qui resteront communales.

**La proposition est validée à la majorité compte tenu d'un vote contre.**

## Rapport 3 : Contentieux SPORT 2000

3 factures émises par Sarl Marlise Sport 2000 Gray et payées par le Syndicat du Collège à MC Sport Intersport Lure

N° Facture Réf Mandat	Montant	Banque RIB utilisé (initialement)	Modification apportée par TP
1-12 du 30/10/13 142 du 12/11/13	202 €	CAFC VESOUL Sport 2000 RIB 12506 70012 56501236972/53	CMCI Intersport RIB 30087 33120 00068982401/42
1-21 du 13/11/13 153 du 25/11/13	17 €	CAFC VESOUL Sport 2000 RIB 12506 70012 56501236972/53	CMCI Intersport RIB 30087 33120 00068982401/42
1-35 DU 25/11/13 183 du 09/12/13	247,15 €	CMCI Intersport RIB 30087 33120 00068982401/42	-

Le compte CAFC Vesoul pour la Sarl Marlise Sport 2000 (RIB 12506 70012 56501236972/53) était un compte de « création de société », il a été clôturé pour être transformé en compte « durable » à l'agence CAFC Vesoul pour la société Sport 2000 dont le nouveau RIB est « 12506 70012 56501236930/82 ».

Mais le Trésor Public ayant à sa disposition le RIB du compte de MC Sport Intersport Lure sur le CIC Est Luxeuil /CMCI, utilisé par erreur pour payer la facture N° 1-35, c'est ce RIB qui a été utilisé pour effectuer le paiement des 2 autres factures de Sarl Marlise.

Conclusion : Sport 2000 n'a jamais encaissé le montant des 3 factures citées, soit 466.15 €.

Il est proposé d'annuler le paiement au profit d'intersport Lure et de payer la somme de 466,15 à SPORT 2000. Cette opération engage de facto un remboursement de la part d'INTERSPORT.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, a demandé l'émission d'un titre à l'encontre de INTERSPORT.**

## Rapport 4 - Délibération pour le mandatement de dépenses d'investissement avant l'approbation du budget

La création d'un nouveau service (enfance/famille) a engendré l'aménagement en fin d'année 2015 de bureaux. Les travaux ont été réalisés par les services techniques de la communauté de communes mais les dépenses sont à prendre en compte en section d'investissement.

D'autre part, l'aménagement et la mise en place du centre périscolaire de COURCHATON a également eu lieu fin 2015. Des investissements ont été nécessaires pour l'aménagement du site.

Le tableau suivant retrace les dépenses à mandater :

Fournisseur	Facture	Date	Montant	Article
Comafranc	3346699	31.12.2015	1 116,11	2188
IKEA	2000847843	29.12.2015	2 041,95	2184
Install'nord	20160002	8.01.2016	6 612,90	2184
KJ Lure	0809/000127	22.12.2015	789,96	2188
UGAP	49903051	10.12.2015	1 146,77	2184
UGAP	51022712	10.12.2015	850,46	2184
<b>TOTAL</b>			<b>12 558,15</b>	

Ce point n'apporte pas de remarque particulière. Il est validé à l'unanimité.

## Rapport 5 - Délibération fixant le montant 2016 des dépenses périscolaires

Le service enfance famille retrace les dépenses de ce secteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Afin d'arrêter le coût de la délégation du service périscolaire et extrascolaire, le Président propose de prendre une délibération qui servira de base à la facturation 2016.

Les dépenses périscolaires et extrascolaires seront présentées en séance.

Le conseil communautaire a validé le rapport à l'unanimité.

## Rapport 6 - Animatrice RPAM : augmentation de la quotité de travail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service enfance/famille a été installé. Il s'agit d'un nouveau service à la population. Une animatrice a été embauchée à concurrence de 17,5/35<sup>ème</sup>.

Il s'avère que cette quotité n'est pas suffisante au regard des missions confiées qui se révèlent plus complexes à mettre en œuvre. L'itinérance programmée sur les centres ne peut se faire qu'à concurrence de 10 heures par semaine ne laissant que 7,5 heures de travail administratif.

Il est donc proposé d'augmenter la quotité de travail de 17,5/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> (80%).

Estimation du coût :

17,5/35<sup>ème</sup> : 757€ bruts mensuels

Augmentation du au changement de quotité : 605,60€/mois soit 7.267,20€ annuels.

La proposition est validée à l'unanimité.

## **Rapport 7 - Signature d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune de Villersexel**

Il est désormais acté que l'aire de co-voiturage se trouvera sur une partie du terrain de la gare de Villersexel ; terrain communal.

Le BE BC2i a été mandaté pour réaliser un estimatif des travaux par rapport à une emprise totale du projet. Le rendu est prévu courant février 2016. L'emprise n'est donc pas encore connue mais supposée. Elle pourrait être la suivante :



Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation du domaine privé de la commune de Villersexel.

**La proposition a reçu l'unanimité.**

## **Rapport 8 - Délibération d'intention de cession de la salle des fêtes de Villersexel en vue de la construction d'une maison de services/médiathèque/office du tourisme**

La communauté de communes envisage de construire la maison de service/médiathèque/office du tourisme à la place de la salle des fêtes de Villersexel. Le projet prendrait l'emprise actuelle du bâtiment ainsi que des extensions nouvelles. La réalisation de ce projet est liée à la décision de la commune de Villersexel pour une cession du bâtiment et du terrain à titre gratuit.

Au regard de cette cession, la communauté de communes intégrera dans le projet la construction d'une salle polyvalente intercommunale dont elle pourrait donner la gestion de l'utilisation à la commune pour coordonner les réservations des animations communales.

Il est proposé de délibérer pour

- valider l'emplacement de la future maison de service



- Engager l'action de cession du bâtiment et des terrains de la part de la commune avec intégration de la construction d'une salle polyvalente intercommunale sous gestion communale

**Ce rapport a reçu la majorité compte tenu d'un vote contre.**

---

## **Enfance/famille**

---

### **Rapport 9 - Tarifs extrascolaires pour les petites vacances**

Des incohérences dans les tarifs sont apparues lors de la préparation des petites vacances. En effet, le tarif journalier du repas pour les enfants qui fréquentent le centre périscolaire était de 1,20€ alors qu'un repas est facturé aux FRANCAS 3,04€.

Les tarifs ont donc été revus et sont présentés en page suivante.

Ils permettent d'être plus cohérent sur les tarifs pratiqués à la journée en augmentant le prix du repas.

Ces tarifs seront en vigueur aux vacances de Février 2016.

**Les nouveaux tarifs ont été validés à l'unanimité.**

**Communauté de Communes du Pays de Villersexel**

**Tarifs petites vacances**

	QF	CCPV initial	CCPV au 10 février		QF1		
Matin	QF1	2,90 €	3,00 €	Après-midi	QF1	2,90 €	3,40 €
	QF2	3,40 €	3,45 €		QF2	3,40 €	3,90 €
	QF3	3,95 €	3,95 €		QF3	3,95 €	4,50 €
	QF4				QF4		
	QF4						
Restauration	QF1	1,20 €	2,30 €	Journée complète sans repas	QF1	5,90 €	6,00 €
	QF2	1,40 €	2,65 €		QF2	6,80 €	6,90 €
	QF3	1,60 €	3,05 €		QF3	7,85 €	7,95 €
	QF4				QF4		
	QF4						
Journée complète avec repas	QF1	7,10 €	7,80 €	Temps relais 17h30 - 18h30	QF1	?	0,25 €
	QF2	8,20 €	9,00 €		QF2	?	0,30 €
	QF3	9,45 €	10,35 €		QF3	?	0,35 €
	QF4				QF4		
	QF4						

# Tourisme

## Rapport 10 - Tarifs taxe de séjour

La communauté de communes n'a pas augmenté les tarifs de la taxe de séjour depuis sa mise en place.

La communauté de communes a apporté de nouveaux services touristiques : voie verte, relais d'informations services, nouveau sentier de randonnée, achat d'un triporteur...

Parallèlement, La Communauté de Communes a programmé de nouveaux projets touristiques : extension de la voie verte, implantation d'une signalétique touristique, participation à des salons, réalisation d'un film touristique, restauration du petit patrimoine, création d'un site web mobile, nouvel office de tourisme.....

Il est donc proposé d'augmenter la taxe de séjour. Le tableau suivant retrace les propositions :

Catégorie d'hébergements	Tarifs 2010 - 2016	Tarifs planchers / plafonds imposés par la loi	Proposition tarifs 2017 avec augmentation de 0,05 €	Proposition tarifs 2017 avec augmentation de 0,10 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme <b>4 étoiles</b> et +, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €	0,65 € - 2,25 €	<b>1,05 €</b>	<b>1,10 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme <b>3 étoiles</b> , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,50 € - 1,50 €	<b>0,80 €</b>	<b>0,85 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme <b>2 étoiles</b> , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,30 € - 0,90 €	<b>0,65 €</b>	<b>0,70 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme <b>1 étoile</b> , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes</b> , emplacements dans des <b>aires de camping-cars</b> et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,20 € - 0,75 €	<b>0,50 €</b>	<b>0,55 €</b>
Hôtels, résidences, meublés de tourisme et village de vacances, en attente de classement ou <b>sans classement</b>	0,30 €	0,20 € - 0,75 €	<b>0,35 €</b>	<b>0,40 €</b>
Camping, caravanes <b>3, 4 et 5 étoiles</b> , et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,20 € - 0,55 €	<b>0,35 €</b>	<b>0,40 €</b>
Camping, caravanes <b>1 et 2 étoiles</b> , et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>

Le nombre de nuités en 2015 était d'environ 59300. Sur un niveau de 2015, l'augmentation prévisionnelle des recettes de taxe de séjour est la suivante :

Augmentation de 0,05€ : 2.900€ (enveloppe prévisionnelle annuelle : 25.000€)

Augmentation de 0,10€ : 5.900€ (enveloppe prévisionnelle annuelle : 30.000€)

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2017. Il reviendra au conseil communautaire de fixer le montant de l'augmentation.

**Le conseil communauté a validé une augmentation de 0,10€ des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## **Rapport 11 - Aide à la création d'hébergements touristiques**

La loi NOTRe a enlevé la compétence tourisme au Département. Une politique conjointe d'aide financière aux créateurs d'hébergements touristiques était en vigueur.

Le conseil Départemental ne peut désormais plus intervenir ce qui induit l'abandon des aides touristiques. Le conseil communautaire a à se prononcer sur ce sujet.

**Point supprimé**

## **Rapport 12 - Etudes pour petit patrimoine**

La compétence « petit patrimoine » a été transférée à la communauté de communes pour certains monuments communaux. Une première consultation avait été lancée en 2014 pour la restauration de ces monuments mais avait dû être annulée faute d'une estimation précise des travaux à réaliser.

Pour pouvoir lancer une consultation, une étude précise des travaux par monument doit être réalisée. Elle permettra d'aboutir à un chiffrage et un calendrier précis du déploiement des travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lancer une consultation pour retenir un BE dont la mission sera de chiffrer les travaux et établir un cahier des charges.

**Ce rapport est validé à l'unanimité.**

---

# **Aménagement/développement**

---

## **Rapport 13 - Adhésion au syndicat Doubs numérique**

Les communes de Bonnal et Tressandans se trouvent sur le Département du Doubs et ne peuvent donc pas bénéficier de Haute Saône Numérique. Il est à noter que la cotisation à ce syndicat mixte ne prend pas en compte les habitants de ces deux communes.

Pour respecter l'égalité numérique du territoire, la communauté de communes a la possibilité d'adhérer au SMIX Doubs THD en validant les statuts de ce syndicat.

La cotisation est de 150€ par habitant pour toute la durée des travaux ; les habitants pris en compte étant la population DGF. Ces 2 communes ont environ 60 habitants ce qui induit une cotisation de 9.000€.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'adhésion au SMIX Doubs THD

**Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**